

Décision n° 2025-1655

Portant délégation de signature

Monsieur Philippe LONNÉ, directeur général de la Bibliothèque nationale de France

Vu le code du patrimoine et ses articles R. 341-1 et suivants relatifs aux statuts de la Bibliothèque nationale de France, notamment ses articles R. 341-10, R. 341-13 et R. 341-14,
Vu la délibération du conseil d'administration de la Bibliothèque nationale de France, en date du 14 octobre 1998 modifiée, relative à l'organisation générale des services,
Vu le décret du 24 octobre 2024 portant nomination de M. Philippe Lonné en qualité de directeur général de la Bibliothèque nationale de France à compter du 30 octobre 2024,
Vu l'arrêté du 24 février 2025 portant nomination de M. Victor Harlé en qualité de directeur de l'administration et du personnel à la Bibliothèque nationale de France à compter du 17 mars 2025,
Vu la décision n° 2024-3094 du 30 octobre 2024 portant délégations de signature de M. Gilles Pécourt, président de la Bibliothèque nationale de France, à M. Philippe Lonné, directeur général,
Vu la décision n°2025-1407 du 22 juillet 2025 portant délégations de signature de M. Philippe Lonné, directeur général de la Bibliothèque nationale de France à ses services,

DECIDE

TITRE 1 Au sein de la Direction de l'Administration et du personnel

Article 1

1.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Victor HARLÉ, directeur de l'Administration et du personnel, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérés aux points 3, 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du code du patrimoine, à l'exclusion :

- Pour le point 3, des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement,
- Pour le point 5, des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 2 500 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

1.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Victor HARLÉ, la même délégation de signature est donnée à Madame Nadine DAN, son adjointe.

Article 2

2.1 Délégation de signature est donnée à Madame Claire COUTÉ, directrice déléguée aux Ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérés aux points 3, 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du code du patrimoine, à l'exclusion des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement, des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur au seuil des procédures formalisées pour les marchés publics de fournitures et prestations de services, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.2 Délégation de signature est donnée à Madame Diana DUMABIN, cheffe du service Gestion administrative et paie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité; tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérés aux points 3, 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du code du patrimoine, à l'exclusion des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement, des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 40 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.2.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Diana DUMABIN, la même délégation de signature est donnée à Madame Christelle VOLANTE, son adjointe.

2.3 Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand BIJOTAT, chef du service Gestion collective des carrières, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérés aux points 3, 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du code du patrimoine, à l'exclusion des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement, des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 40 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.4 Délégation de signature est donnée à Madame Quynh DO PHAN, cheffe du service pilotage et système d'information RH, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérés aux points 3, 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 40 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.4.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Quynh DO PHAN, la même délégation de signature est donnée à Madame Chrystèle CLAUDE, son adjointe.

2.5 Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck HURINVILLE, chef du service Développement des compétences, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 40 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.5.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck HURINVILLE, la même délégation de signature est donnée à Madame Estelle DÉSIR, son adjointe.

2.6 Délégation de signature est donnée à Madame Sabrina BELLONE, cheffe du service Recrutement, mobilité, innovation sociale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérés aux points 3, 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 40 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.7 Délégation de signature est donnée à Madame Constance MIEG DE BOOFZHEIM, cheffe du service Logistique des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 40 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.8 Délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte JACOB, cheffe du service de l'Action sociale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérés aux points 3, 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du code du patrimoine, à l'exclusion des actes engageant dépenses d'un montant supérieur à 40 000 € HT et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.8.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte JACOB, la même délégation de signature est donnée à Madame Martine MAGNAN, son adjointe.

Article 3

3.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel HOBLINGRE, directeur du département du Budget et des affaires financières, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du code du patrimoine, à l'exclusion des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 1 000 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel HOBLINGRE, la même délégation de signature est donnée à Madame Aline PERVIEUX, son adjointe.

3.2 Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel HOBLINGRE, directeur du département du Budget et des affaires financières, à l'effet de signer tous actes pris en application du 12° de l'article R. 341-10 du code du patrimoine.

3.3 Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DUCHESNE, chef du service d'ordonnancement des dépenses supports, bâtiment et affaires culturelles, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du code du patrimoine, à l'exclusion des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 40 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.3.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DUCHESNE, la même délégation est donnée à Madame Judith MEIRELES-VELINCAS, son adjointe.

3.4 Délégation de signature est donnée à Madame Camille RUMMEL, cheffe du service d'ordonnancement des dépenses des collections et de la conservation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du code du patrimoine, notamment relatifs aux acquisitions dites « patrimoniales », à l'exclusion de l'ordonnancement des recettes, des actes emportant recettes, des actes engageant dépenses d'un montant supérieur à 40 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.4.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Camille RUMMEL, la même délégation de signature est donnée à Madame Laurence BROSSE, son adjointe.

3.5 Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle EDET, cheffe du service des recettes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du code du patrimoine, à l'exclusion des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 40 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.5.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle EDET, la même délégation est donnée à Madame Claire MARINI, son adjointe.

Article 4

4.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick HUBERT, directeur du département des moyens techniques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

4.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick HUBERT, la même délégation de signature est donnée à Madame Cécile DESCAMPS-FILIATRE, adjointe au directeur des moyens techniques.

Article 5

5.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane ALCANDRE, directeur du département des Affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes (notamment les courriers de notification des marchés) ou décisions afférents aux attributions du président énumérés aux points 5 et 6 de l'article R. 341-13 du code du patrimoine, n'emportant pas dépenses ou recettes ainsi que les actes ou documents liés à une procédure contentieuse ou précontentieuse.

5.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane ALCANDRE, la même délégation de signature est donnée à Monsieur Harold CODANT, son adjoint.

5.2 Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane ALCANDRE, directeur du département des Affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer les projets de baux d'habitation au sein des immeubles dont l'établissement est propriétaire conformément aux attributions du président énumérés au point 7 de l'article R. 341-10 du code du patrimoine.

5.3 Délégation de signature est donnée à Monsieur Harold CODANT, chef du service juridique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérés aux points 5 et 6 de l'article R. 341-13 du code du patrimoine n'emportant pas dépenses ou recettes ainsi que les actes ou documents liés à une procédure contentieuse ou précontentieuse.

5.4 Délégation de signature est donnée à Madame Berthyna MULUMBA, cheffe du service des marchés, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes (notamment les courriers de notification des marchés) ou décisions afférents aux attributions du président énumérés aux points 5 et 6 de l'article R. 341-13 du code du patrimoine n'emportant pas dépenses ou recettes.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane ALCANDRE, directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique, à Monsieur Harold CODANT, adjoint au directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique, à Monsieur Nicolas MAIAUX, chef du service de la sûreté, à Monsieur Olivier GOUDIN, adjoint au chef du service de la sûreté, à Monsieur Felix JACIR, responsable de l'Unité sûreté Richelieu et sites anciens parisiens, et à Monsieur Anthony PIAIA, chargé d'exploitation des systèmes et des recherches de la sûreté, à l'effet de signer les plaintes déposées auprès des services de police pour le compte de l'établissement.

TITRE 2 Au sein de la Direction des Collections

Article 7

7.1 Délégation de signature est donnée à Madame Marie DE LAUBIER, directrice des Collections, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

7.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie DE LAUBIER, la même délégation de signature est donnée à Madame Sylvie CARREAU, cheffe du service de la coordination et des ressources et adjointe à la directrice des Collections chargée des Affaires administratives et financières par intérim ;

7.1.2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie DE LAUBIER, la même délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien GAUDELUS, adjoint à la directrice des Collections chargé des Affaires scientifiques et techniques et chef de la mission de Coordination ;

7.2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes à :

- Monsieur Joël HUTHWOHL, directeur du département des Arts du spectacle et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Véronique MEUNIER-DELISSNYDER, son adjointe ;
- Madame Eve NETCHINE, directrice du département des Cartes et plans et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Cristina ION, son adjointe ;
- Madame Sylvie AUBENAS, directrice du département des Estampes et de la photographie et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Corinne LE BITOUZÉ, son adjointe ;
- Monsieur Guillaume FAU, directeur du département des Manuscrits ;
- Monsieur Olivier BOSC, directeur de la bibliothèque de l'Arsenal et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Fabienne QUEYROUX, son adjointe ;
- Madame Cécile COLONNA, directrice du département des Monnaies, médailles et antiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Isabelle DE COURTS DE SAINT GERVASY, son adjointe ;
- Monsieur Mathias AUCLAIR, directeur du département de la Musique et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Benoît CAILMAIL, chef du service de la Bibliothèque-Musée de l'Opéra, son adjoint ;
- Madame Catherine ELOI, directrice du département de la Découverte des collections et de l'accompagnement à la recherche et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Laurence JUNG, son adjointe ;

- Madame Jeanne-Marie JANDEAUX, directrice du département « Philosophie, histoire, sciences de l'homme » et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Anne-Sophie DELHAYE, son adjointe ;
- Madame Julie LADANT, directrice du département « Droit, économie, politique » ;
- Madame Valérie ALLAGNAT, directrice du département « Sciences et techniques » et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Christophe DA SILVA, son adjoint ;
- Madame Emmanuelle GONDRAND, directrice du département « Littérature et art » et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Florence LELEU, son adjointe ;
- Monsieur Emmanuel AZIZA, directeur du département « Son, vidéo, multimédia » et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Tifenn MARTINOT-LAGARDE, son adjointe ;
- Monsieur Jean-Marc CHATELAIN, directeur de la Réserve des livres rares et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Fabienne LE BARS-NGUYEN, son adjointe.

TITRE 3 Au sein de la Direction des Services et des réseaux

Article 8

8.1 Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle NYFFENEGGER, directrice des Services et des réseaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

8.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle NYFFENEGGER, la même délégation de signature est donnée à Madame Annabelle TATIBOUET, son adjointe en charge des questions administratives et financières.

8.1.2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle NYFFENEGGER, la même délégation de signature est donnée à Madame Tiphaine VACQUÉ, son adjointe déléguée aux systèmes d'information et au numérique.

8.2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes à :

- Madame Caroline LAFON-RANSON, adjointe au directeur du département de la Conservation et directrice du département de la Conservation par intérim ;
- Madame Monique PUJOL, directrice du département de la Coopération ;
- Monsieur Emmanuel JASLIER, directeur du département des Métadonnées et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Monsieur Etienne CAVALIÉ, son adjoint ;
- Monsieur Sébastien PETRATOS, directeur du département Images et prestations numériques et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Yves LE GUILLOU, son adjoint ;
- Monsieur Romain COUTANT, directeur du département des Systèmes d'information, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Adoté CHILLOH, son adjoint ;
- Monsieur Benoît TULEU, directeur du département du Dépôt légal, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Sylvie COLOMBANI, son adjointe.

TITRE 4 Au sein de la Direction du Développement culturel et du musée

Article 9

9.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel COQUERY, directeur du Développement culturel et du musée, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

9.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel COQUERY, la même délégation de signature est donnée à Madame Claire NENERT, son adjointe.

9.2 Délégation de signature est donnée à Madame Claire NENERT, directrice du département du Musée, des expositions et des manifestations, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérés au point 6 de l'article R341-13 du code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

9.2.1 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérés au point 6 de l'article R341-13 du code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes à :

- Madame Elsa RIGAUX, cheffe du service des Expositions ;
- Madame Anaïs QUINSAT, cheffe du service des Prêts et expositions extérieures,
- Madame Cécile HAMON, cheffe du service des Manifestations ;
- Madame Hélène TROMPARENT DE SEYNES, cheffe du service du Musée.

9.3 Délégation de signature est donnée à Madame Laure LANE, cheffe du service des Editions, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérés au point 6 de l'article R341-13 du code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

9.4 Délégation de signature est donnée à Madame Armelle PASCO, cheffe du service Editions multimédias, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérés au point 6 de l'article R341-13 du code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

9.5 Délégation de signature est donnée à Madame Manon TARBOURIECH, cheffe du service Commercial, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérés au point 6 de l'article R341-13 du code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

TITRE 5 Au sein de la Direction des Publics

Article 10

10.1 Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Élisabeth BUXTORF, directrice des Publics, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

10.2 Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure CHEREL, directrice du département du Développement des publics et de la médiation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

10.3 Délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël WOLFF, directeur du département Accueil, orientation, billetterie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

TITRE 6 Au sein de la Direction de la Communication

Article 11

11.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BELAUBRE, directeur de la Communication, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

11.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BELAUBRE, la même délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme LE SCANFF, son adjoint.

TITRE 7 Au sein de la Direction des Relations européennes et internationales

Article 12

12.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François ROSEAU, directeur des Relations européennes et internationales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

12.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François ROSEAU, la même délégation de signature est donnée à Madame Danielle BRICHE, son adjointe.

TITRE 8 Au sein de la Direction de la Stratégie et de la recherche

Article 13

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry PARDE, directeur de la Stratégie et de la Recherche, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

TITRE 9 Au sein de la Direction du Mécénat

Article 14

Délégation de signature est donnée à Monsieur Victor HARLÉ, directeur de l'Administration et du personnel et directeur du Mécénat par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

TITRE 10 Au profit des chargés de projets rattachés à la Direction générale

Article 15

15.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Cheng PEI, directeur du projet Amiens – Implantation et gestion dynamique des collections (PAM-IGDC), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

15.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cheng PEI, la même délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice RACT, son adjoint.

TITRE 11 Prise d'effet et publication

Article 16

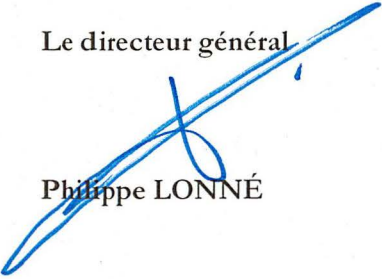
La présente décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle remplace la précédente décision portant délégation de signature (n°2025-1407).

Article 17

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la BnF et au Bulletin officiel du ministère de la culture.

Fait à Paris, le 1er octobre 2025

Le directeur général


Philippe LONNÉ